

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC – 2^e AVIS

Avis est donné que le 27 août 2026, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 ci-dessus mentionné :

- Le lot 6 594 327 du cadastre du Québec, étant une portion du prolongement de la rue Dumas, situé au nord de la rue Jacques-Hertel, entre les rues Hurteau et D'Aragon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA264666001)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 7 et 11, le troisième alinéa de l'article 12 et les articles 75 à 121 et 128 à 132 de la Loi concernant l'expropriation (chapitre E-25) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat